

Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 avril 2017

Objet : RS - Convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de la médecine professionnelle entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry

• date de convocation le 14 avril 2017

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Cognin

Suzanne Boucher

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

La Ravoire

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Leyse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochemaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Marc Chauvin à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Jean-Marc Léoutre - de Lionel Mithieux à Michel Dyen

• conseillers excusés : 14

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Alain Thieffenat - Philippe Trepier - Florence Vallin-Balas - Jean-Maurice Venturini

Bureau du 20 avril 2017

délibération n° 059-17

objet **RS - Convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de la médecine professionnelle entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry ont adhéré, à titre individuel, par convention, au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la Savoie (CDG).

Le coût de ce service est facturé à chacune des collectivités par le CDG.

La Ville de Chambéry, qui dispose des locaux adaptés et d'agents expérimentés nécessaires à l'exercice de ces missions, a accepté de prendre en charge la gestion du secrétariat du service de médecine préventive pour les trois collectivités. Toutefois, chaque collectivité sollicite directement le service de médecine préventive dans le cadre de ses missions.

Le coût global de la prestation de service correspondante doit donc être facturé à Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour le partage des charges de fonctionnement suivantes :

- valorisation de la mise à disposition des locaux situés au Forum – Le Cristal pour les visites médicales des agents et des équipements (mobilier...),
- fournitures et matériels courants, fluides...,
- coût salarial chargé de deux secrétaires pour la prise de rendez-vous et le suivi administratif et comptable du service,
- diverses activités liées aux obligations de la médecine professionnelle.

L'organisation et le mode de facturation de cette prestation de service sont détaillés dans la convention jointe.

A titre indicatif, le coût de la prestation était de 13 900 € en 2016.

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de convention ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la prise en charge par la Ville de Chambéry de l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle (locaux, personnel) pour la Ville de Chambéry, Chambéry métropole - Cœur des Bauges et le CCAS de Chambéry ainsi que la facturation de la prestation de service correspondante par la Ville de Chambéry aux deux autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2017,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente décision,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 059-17

Objet de l'acte : RS - Convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de la médecine professionnelle entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 20 avril 2017

Annexe : Projet convention répartition charges fonctionnement secrétariat de la médecine professionnelle;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170420-lmc1H19468H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19468H1

Date de transmission en Préfecture : 02 mai 2017

Date de réception en Préfecture : 02 mai 2017